

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tél. 03 88 94 74 06

mairie@seebach.alsace



N° 61/2025

document affiché :

- sur le tableau d'affichage municipal : le 4 décembre 2025,

- sur le site internet de la commune : le 12 mars 2026.

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU l'article L 181-1 (dispositions applicables en Alsace et Moselle)
- VU l'article L 2212, L2213-5 et L2512-13 du Code général des collectivités territoriales
- VU le Code de la Route et notamment les art. R 44, R 225 et R 225-1
- VU le Code de la voie routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU les travaux pour le nouveau branchement d'eau et d'assainissement au niveau du 28 rue principale-Niederseebach – EUROVIA

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux la circulation rue principale à Niederseebach est dangereuse et qu'il convient de réglementer la circulation,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une réglementation de la circulation.

A R R E T E

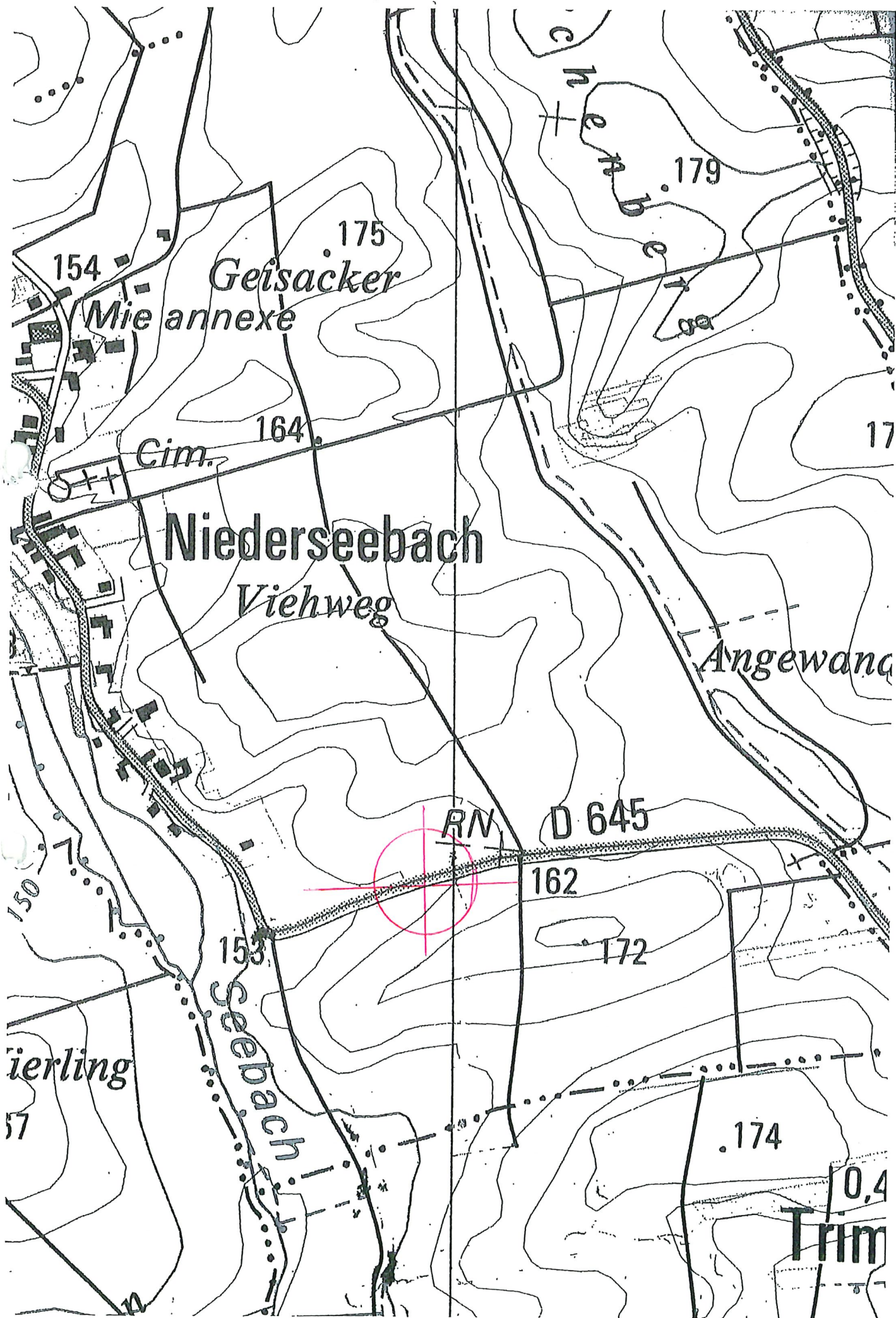
- Art. 1^{er} :** La circulation de tous les véhicules sera alternée par des feux de chantier **rue Principale à Niederseebach** à partir **du 08 décembre 2025** jusqu'au **12 décembre 2025 à hauteur du n° 28**
- Art. 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Art. 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.
- Art. 4 :** La signalisation au droit du chantier est à la charge de l'entreprise **EUROVIA** et sous sa responsabilité.
- Art. 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Art. 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Wissembourg
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg
- M. le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA

Fait à Seebach, le 04/12/2025

Le Maire :
Michel LOM





154

Mie annexe

Geisacker

175

179

164

Cim.

17

Niederseebach

Viehweg

Angewang

RN D 645

162

172

153

Seebach

ierling

57

174

0,4

Trim

